

NOTES CRITIQUES

Jerzy Jakubowski, *Międzynarodowe organizacje gospodarcze krajów RWPG. Zagadnienia prawne* [Les organisations économiques internationales des pays du CAEM. Problèmes juridiques], Warszawa 1980, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 295 pages.

Le professeur Jerzy Jakubowski, décédé prématurément en 1982, incontestablement le plus éminent spécialiste polonais dans le domaine du droit commercial international, a consacré sa dernière monographie à la problématique juridique des organisations économiques internationales des pays du Conseil d'Aide Economique Mutuelle. L'auteur était particulièrement prédestiné à élaborer cette monographie, car depuis longtemps il s'intéressait à la coopération et l'intégration économique des pays du CAEM ainsi qu'à la coopération économique des pays socialistes et capitalistes, auxquelles il a consacré de nombreuses publications. Cet ouvrage peut être considéré comme la plus remarquable réalisation dans l'acquis scientifique de J. Jakubowski qui était un auteur connu et hautement apprécié non seulement en Pologne, mais aussi dans le monde.

Dans l'ouvrage en question l'auteur a analysé les problèmes juridiques concernant les organisations économiques internationales des pays du CAEM d'une manière complexe et universelle. Ses considérations ont englobé aussi bien les formes organisationnelles de ces organisations que les aspects juridiques de leur activité. Ces problèmes sont encore nouveaux et insuffisamment étudiés, car ils découlent des nouveaux processus intervenant dans le domaine de la coopération économique et de l'intégration des pays du CAEM. L'auteur a effectué une profonde analyse de ces problèmes et a entrepris un essai de les systématiser et d'en tirer les conclusions générales quant aux directions de développement des phénomènes examinés.

L'ouvrage se compose de 8 chapitres et se termine par des remarques finales. Dans le 1^{er} chapitre, l'auteur examine largement l'évolution des organisations économiques multilatérales et bilatérales des pays du CAEM, liées avec le système du CAEM particulièrement depuis 1961. Il prend en considération toutes les organisations en question existant jusqu'à présent. Sur le fond de ces constatations réelles il examine la notion, le caractère et les fonctions des organisations économiques internationales des pays du CAEM et présente l'évolution des opinions apparaissant dans la littérature des pays socialistes sur ces problèmes.

Conformément à la division adoptée dans *Les décisions uniformes sur la création et l'activité des organisations économiques internationales des pays du CAEM* de 1976, l'auteur distingue 3 types de ces organisations : les unions économiques internationales, les entreprises communes et les sociétés économiques internationales. Ensuite l'auteur délimite ces types d'organisation à l'appui du critère des fonctions qu'elles remplissent. Ainsi, les unions économiques internationales assument les

fonctions de coordination des actions de leurs participants en matière de coopération et dirigent leur propre activité économique dans les différents genres de production, de commerce et de développement de la technique. La fonction des entreprises communes est de diriger l'activité économique dans les domaines déterminés. Enfin, les sociétés économiques accomplissent exclusivement la fonction de coordination des actions de leurs participants et constituent plutôt un forum de coopération. Les deux premiers types d'organisations mentionnées possèdent une personnalité juridique, par contre les sociétés économiques ne la possèdent pas.

L'auteur aborde aussi le problème de la délimitation de toutes les 3 catégories, définies ensemble comme organisations économiques internationales, des dites organisations économiques interétatiques. Cette délimitation est effectuée sur la base du principe subjectif et du principe du caractère d'activité. En ce qui concerne les sujets, aux organisations économiques interétatiques participent les Etats, par contre, aux organisations économiques internationales participent les organisations économiques nationales des différents Etats. En ce qui concerne le caractère d'activité, les organisations interétatiques n'ont pas en vue une activité économique opérationnelle directe, mais elles assument la fonction de direction de l'économie dans des domaines déterminés. Par contre, le mode de création des organisations n'est pas considéré par l'auteur comme critère de délimitation des organisations en question, car elles peuvent être toutes créées par voie de contrats intergouvernementaux.

Dans le II^e chapitre l'auteur examine les processus d'intégration dans le domaine des fondements juridiques de création et d'activité des organisations économiques internationales des pays du CAEM. A cet égard il arrive à la conclusion que les décisions uniformes de 1976, mentionnées plus haut, n'ont pas un caractère normatif et devraient être traitées comme un document transitoire et il avance le postulat d'unification du droit en cette matière.

Dans le III^e chapitre l'auteur examine la création et la cessation de l'organisation économique internationale des pays du CAEM, prenant comme point de départ la pratique de création de ces organisations. Cette pratique, jusqu'à présent, suit la ligne de création des entreprises communes et des unions économiques internationales principalement — bien que non exclusivement — par voie de contrats intergouvernementaux. Il examine ensuite l'acquisition de la personnalité juridique par les deux catégories d'organisations mentionnées ainsi que la création de leurs filiales et représentations, et enfin la cessation de l'organisation économique internationale.

Le IV^e chapitre fait partie des plus importants ; l'auteur y analyse le statut juridique des organisations économiques internationales des pays du CAEM. Dans ce chapitre l'auteur aborde le problème de la nationalité de ces organisations et il adopte la thèse de leur appartenance internationale, ce qui signifie qu'elles ne sont plus des personnes juridiques appartenant exclusivement à un Etat (Etat du siège ou Etat de l'enregistrement), mais qu'elles appartiennent au moins à deux ou plus d'Etat. Cependant, lorsqu'il s'agit des unions et des entreprises communes fondées non par voie d'un contrat intergouvernemental, mais par voie d'un contrat conclu entre les participants, l'auteur admet que leur situation est différente et reconnaît qu'elles ont la nationalité de l'Etat où se trouve leur siège. Ensuite l'auteur s'occupe de la question du statut des organisations économiques internationales. Il admet que lorsqu'il s'agit des unions économiques internationales et des entreprises communes, le statut personnel de ces organisations est le droit du pays siège. En ce qui concerne les organisations économiques internationales créées par contrat

intergouvernemental, le principal statut personnel est ce contrat et le droit national qui y est indiqué est un statut auxiliaire. Plus loin il est question de la capacité des organisations économiques internationales. L'auteur adopte que les unions internationales et les entreprises communes ont une capacité juridique et une capacité d'ester en justice, par contre les sociétés économiques, qui n'ont pas de personnalité juridique, n'ont pas non plus de capacité de jouissance ni d'exercice. Il est vrai qu'une telle société possède un patrimoine à part mis à sa disposition, mais la gestion sur celui-ci est exercée par l'un des participants et c'est lui, et non pas la société en tant que telle, qui agit à l'extérieur. Pour conclure l'auteur exprime l'opinion que les organisations économiques des pays du CAEM ont un caractère civil au sens large du terme.

Le V^e chapitre englobe le problème des biens de l'organisation économique internationale et de sa responsabilité. L'auteur admet que les biens de l'organisation internationale du CAEM sont séparés et que les organisations qui ont une personnalité juridique ont sur ces biens le droit d'administration, de jouissance et de disposition, ce qui permet de les reconnaître comme propriétaires de ces biens. En ce qui concerne la responsabilité, les unions internationales et les entreprises communes encourent la responsabilité exclusive pour leur activité.

Dans le VI^e chapitre l'auteur analyse la problématique des organes des organisations économiques internationales et les rapports de travail dans ces organisations. Dans le VII^e chapitre il analyse certains aspects juridiques des organisations économiques internationales des pays du CAEM, comme la planification de leurs activités, l'équipement en matériaux techniques ainsi que les aspects financiers-juridiques de leur activité.

Le VIII^e chapitre est consacré à la problématique des litiges liés à la création et à l'activité des organisations économiques internationales des pays du CAEM ; l'auteur les examine dans 5 groupes : 1) les litiges internes au sein de l'organisation internationale ; 2) les litiges découlant du rapport de travail dans une telle organisation ; 3) les litiges entre l'organisation économique et les personnes du pays de son siège ; 4) les litiges entre l'organisation économique internationale et les personnes du pays du CAEM autre que le pays du siège de l'organisation ; 5) les litiges entre l'organisation économique du CAEM et les personnes provenant des Etats n'étant pas membres du CAEM. L'auteur examine les compétences des organes judiciaires et de l'arbitrage (arbitrage international et arbitrage économique national) pour les différents genres d'affaires dans les situations indiquées.

L'ouvrage se termine par des remarques finales, comprenant un relevé des thèses principales adoptées par l'auteur ainsi que ses conclusions *de lege lata* et postulats de *lege ferenda*. Une importante constatation finale de l'auteur est que les unions économiques internationales et les entreprises communes des pays du CAEM en tant que séparées des Etats dont les organisations y participent, les personnes juridiques à patrimoine séparé et à responsabilité exclusive pour leurs obligations, n'ont pas droit à l'immunité de l'Etat dans le domaine de la juridiction.

L'ouvrage de J. Jakubowski constitue un grand apport à la théorie de l'intégration économique socialiste. Les analyses des problèmes y soulevés créent les bases pour élaborer la conception d'une entreprise internationale dans le cadre de la communauté des pays du CAEM.

Jerzy Jodłowski